

Bruno LAGADEC  
Ecrrou n° 111 85  
Maison d'Arrêt d'Ajaccio  
9, Bd Masseria  
B.P. 260  
20 1 80 AJACCIO Cedex 1

Monsieur René FORNEY  
Président de l'Association  
« PÈRE - ENFANT - MÈRE »  
4, Chemin Montzigaud  
38000 GRENOBLE

Lettre n° 2

Le 20 décembre 2014  
36<sup>ème</sup> jour de grève de la faim

Monsieur le Président, Cher René,

Je prends à nouveau la plume pour poursuivre notre échange, notamment concernant les justiciables délaissés par nos institutions après passage devant les tribunaux, hauts lieux remplis de préjugés.

En effet, la situation générale s'est très fortement dégradée depuis ces dernières années, et plus particulièrement à cause des interactions multiples, à la fois économiques et sociales, avec ses effets induits désastreux pour les familles, grands parents compris. Nous rencontrons dans nos associations de plus en plus de justiciables (pères, mères, grands-parents) qui abandonnent leurs enfants et petits enfants à cause des frais judiciaires de plus en plus onéreux et de la multiplication des procédures. Aujourd'hui, il y a trop d'enquêtes sociales, contre-enquêtes, expertises médico-psychologiques, contre-expertises... A cela se rajoute, pour les familles, les frais de transport suite aux éloignements géographiques après éclatement familial, sans oublier les pensions alimentaires élevées !

Bref ! La paupérisation des familles éclatées est une dure réalité, et ce sont les honoraires d'avocats et les coûts des expertises qui obèrent toute possibilité <sup>pour</sup> les familles modestes désignées de s'en sortir financièrement et d'assumer leurs responsabilités parentales et familiales. Il faut que les associations se décident enfin à proposer des services intégrés aux familles, comme par exemple du soutien psychologique, des assistances juridiques, des services d'accompagnement et de cohabitation lors des DVH et vacances.

Puisque la justice familiale ne répond plus aux attentes des familles et de la population, il faut que les associations réfléchissent dans un cadre inter-associatif pour trouver des pistes et apporter au plus vite des réponses citoyennes. Faute de quoi, non seulement le nombre d'orphelins de pères va exploser, mais nous risquons d'assister à des dérives sociales et individuelles de plus en plus dramatiques. Rien que cette année 2014, j'ai bien recensé, aux quatre coins de France, au moins une vingtaine de cas désespérés ! Si nous sommes seuls, individuellement, nous ne pouvons rien faire. Mais si on met en place au niveau associatif une plate-forme structurée pour apporter des aides concrètes et logistiques communes, cela sera plus facile pour les familles que l'on pourrait ainsi aider plus facilement. Cela viendrait ainsi renforcer notre deuxième plate-forme ~~elle~~, celle-là plus informelle, car orientée essentiellement sur nos revendications associatives. C'est d'ailleurs le but recherché par Génération Coparentalité, c'est-à-dire mettre en place des temps forts un peu partout en France, sur des axes thématiques précis, mais assez démonstratifs pour en tirer des orientations conclusives allant dans le sens des changements nécessaires. La dynamique nationale inter-associative, lancée en 2014 sous le nom de Génération Coparentalité, a pour but de renforcer toutes les associations et collectifs en permettant à <sup>chaque</sup> ~~à~~ <sup>celle-ci</sup> et librement ! - de participer à une ou plusieurs Tables Rondes, à la carte, en fonction bien sûr des centres d'intérêts de chaque association et collectif. L'idée étant qu'au bout d'un an ou deux, tout le monde aura pu participer dans les régions à deux ou trois événements. Enfin, c'est l'objectif.

N'oublions pas non plus que notre préoccupation majeure collective, c'est la proposition de loi famille, qui est un texte législatif sur lequel je me suis déjà clairement prononcé. Et je rejoins tout à fait votre position concernant la résidence alternée (égalitaire): elle doit être maintenue dans le Code civil de manière impérative! Car c'est un acquis de ce que nous avons pu obtenir lors des batailles passées au moment de l'élaboration de la loi du 4 mars 2002. Pour y avoir participé de près, je me souviens de nos batailles homériques lors des réunions avec les élus, à l'Assemblée et au Sénat!

Mais au-delà de la question de la résidence alternée, qui doit être à mon sens plus large que sur le seul aspect qu'elle soit égalitaire ou pas, puisqu'il faudra bien un jour aborder le sujet des 20 à 25 % des résidences alternées qui ne le sont plus au bout de cinq ans, il y a surtout de mon point de vue d'autres <sup>éléments</sup> ~~points~~ concernant nos propositions : argumenter sur l'impérieuse nécessité de déjudicialiser les affaires familiales, en commençant par les divorces par consentement mutuel ; faire un long travail pour dénoyauter les atteintes généralisées à la déontologie des magistrats, des avocats et des autres professionnels qui interviennent dans les tribunaux familiaux (psychologues, enquêteurs sociaux, etc) ; ce qui pourrait déboucher par exemple également sur le sujet très sensible concernant la responsabilité pénale des juges lorsqu'ils ont commis des erreurs flagrantes ou des fautes atteignant aux droits de l'enfant ; limiter à deux ou trois les attestations versées aux débats pour empêcher l'inflation des surenchères entre parents alimentées par les avocats, en sous-main ; faire diminuer drastiquement le monstrueux système des placements abusifs d'enfants, car il faut responsabiliser les familles, les aider et les soutenir dans le cadre d'une démarche sociale afin qu'elles puissent faire le maximum qu'elles peuvent offrir les enfants grâce à l'implication des travailleurs sociaux vis-à-vis de qui la justice doit fixer des objectifs en matière de résultats. Puisqu'il est possible de faire baisser de 30 % le nombre d'enfants placés en France ; instaurer ce que nous proposons entre 1995 et 2002, à savoir un service public de la médiation familiale libre, gratuit et accessible à tous, et ce en totale indépendance du mode judiciaire et dans toutes les villes où il y a un T.G. ; ou à défaut l'intégration dans le Code civil de "la Conciliation Familiale", ce que j'avais suggéré en haut lieu l'année dernière et que j'ai intégré dans la Motion en faveur de l'amélioration de l'exercice de l'autorité parentale soumise à l'Assemblée Territoriale de Corse (Voir avec Sébastien Nedon).

Et pour finir j'adhère à cette idée d'une clarification concernant les règlements simplifiés des pensions alimentaires, sauf qu'en l'état actuel du droit et de la jurisprudence, les fameux barèmes - au départ expérimentés dans quelques tribunaux puis diffusés par le Ministère de la Justice - ont été invalidés par la Cour de Cassation fin 2013 ! A mon grand soulagement, car j'ai toujours été contre cet abus ! Nous en reparlerons un jour prochain.

Par contre, je pense effectivement - comme vous peut-être? - qu'il faut étudier sérieusement ce point crucial... et bien d'autres sujets encore; sous réserve que toutes les associations et collectifs puissent ~~effectif~~ effectivement assez vite se mettre au diapason sur quelques uns de nos propositions majeures. J'ai l'idée encore une fois de la dynamique nationale inter-associative. ④

Et pour finir, puisque vous me demandez ma version des faits présentés dans la presse concernant "l'affaire Enzo" - qui représentera probablement d'après certains militants déjà "l'affaire familiale de la décennie" à partir de laquelle nous allons "surfer" ... - voici quelques précisions et correctifs:

- Contrairement à ce qui a pu être relaté dans le premier article que vous me soumettez, il n'y a jamais eu techniquement "enlèvement international d'enfant" ni encore moins juridiquement, même si la justice helvétique, puis la justice française, ont été faussément dans ce sens. D'une part parce que la maman du petit Enzo savait parfaitement que le père était susceptible de s'installer avec l'enfant en France, ce qu'elle a démenti de façon mensongère par la suite, et que d'autre part il n'y avait aucune décision de justice lorsque la mère remet l'enfant au père le 1<sup>er</sup> avril 2014. A cela se rajoute d'autres éléments issus du droit international privé: aucun critère des articles 3 et 5 de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 n'ont été réunis par la mère pour justifier de sa démarche initiale en ce sens.

- Toujours dans le premier article, il n'est pas précisé en quoi l'avocat de la mère a commis une faute. Voici la réponse: pour obtenir gain de cause devant le JAF au mois d'août à Bastia, puis en octobre devant la Cour d'appel, il a dit que la mère avait fait ce qu'il fallait en Suisse pour prendre en charge le lourd handicap de l'enfant, ce qui est un énorme mensonge! Puisque les pièces du dossier attestent que rien n'a été fait en Suisse et que tout a été fait en Corse par le père du gamin. Le plus grave, c'est que cet avocat a même zébré ses mensonges sur FR3 Corse! C'était le 10 novembre 2014, des militants se sont déjà concertés pour l'utiliser contre la justice en 2015?...

- L'autre chose qui pose problème, c'est que plusieurs magistrats ayant possédé le dossier entre leurs mains ne pourraient l'ignorer... (A creuser)

- Autre erreur dans le premier article: contrairement à ce qui a été écrit, je ne pouvais pas être "l'un des principaux obstacles du retour" d'Enzo en Suisse, car d'une part le père est toujours le décideur unique de ce qu'il fait ou ne fait pas, c'est lui qui décide en dernier ressort, et d'autre part il a une avocate aussi! C'est donc son conseil qui a validé de A à Z ses positions en tant que "père résistant."

- Le père a aussi le soutien des grands-parents du petit et de quelques amis, car ce n'est seulement qu'en octobre qu'ils veulent lancer une association et alerter les médias (voir conférence de presse reportée dans le journal n°2 du Collectif des Enfants Déchirés); moi je monte au créneau seulement au mois d'octobre, vers la fin, et début novembre... Car jusqu'au bout j'ai fait le maximum pour trouver une solution légale et judiciaire, notamment en imaginant à la fois un ultime recours et une négociation officielle, sur la base du dossier médical du petit. Ni moins, mais ni plus!
- Car ce que je relate pas assez le premier article transmis, c'est qu'aujourd'hui, en 2015, plusieurs juges viennent de décider d'ignorer des certificats médicaux, des attestations pédiatriques et des recommandations de professionnels... et ce uniquement pour des considérations idéologiques basées sur la prévalence de la mère, mais au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant!
- Il manque également une mise en perspective dans l'article: quelle sera la valeur des décisions judiciaires françaises dès que nous aurons les premiers éléments comme quoi le petit Enzo va dévissier, va régresser et ne parlera toujours pas en 2015 ni en 2016? Et ce du fait de l'incapacité éducative de la mère... qui est déjà sous le coup d'une curatelle en Suisse!
- Sans compter qu'à ce jour, il n'y a toujours pas de décision définitive de l'autre côté de la frontière, puisque l'affaire <sup>est</sup> pendante en appel devant le tribunal cantonal, avec des chances très sérieuses de voir les deux premières décisions helvétiques invalidées en 2015! Bref, nous sommes face à un véritable imbroglio judiciaire plutôt favorable au père, mais seulement à moyen terme en Suisse, ce qui vraisemblablement renversera la situation sur le plan judiciaire et ridiculisera de plus fort la justice française si elle persiste à s'acharner contre le père et contre moi.
- Dans l'autre article, à propos des mensonges de mon principal ennemi sur le plan associatif, il raconte comme d'habitude n'importe quoi, puisque je ne me suis justement jamais fait passer pour avocat auprès de pères en détresse!! Et encore moins "soutirer des sommes en liquide"!!! Le plus fou, c'est que cet imposteur s'exprime ainsi alors qu'une décision de justice en date du 15 octobre 2013 du TGI de Paris a définitivement statué qu'il n'était pas et n'a jamais été président national de SOS PAPA!!! Et que c'était bien Jacques Colleau, comme je l'ai toujours affirmé, qui est bien l'unique président légitime de l'association, et ce, suite au procès dont le résultat nous a donné raison.



- Il n'en demeure pas moins que ce gâché n'est pas gérable et qu'il va faire l'objet de plusieurs procédures contre lui en 2015, cela va très mal finir pour lui à la tête de Sos Papa : il a trop fini par franchir la ligne jaune, comme l'ancien président Alain Cazeneuve ! Même si, d'ici là, il fera tout pour me salir par des manipulations.
- D'ailleurs, dans le second article que vous me soumettez, Latizéau fait état d'une soit-disante "véritable" nouvelle adresse e-mail... mais que personne ne connaît, ni à l'intérieur de l'association ni encore moins à l'extérieur ! S'il ne s'agissait pas d'un mensonge de cet usurpateur professionnel, nous pourrions nous tordre de rire, car dorénavant des dizaines de délégués et de correspondants de Sos Papa vont maintenant chercher à savoir qui se cache derrière l'adresse mail qu'il vient par enchantement de sortir de son chapeau ?! Peut-être est-ce tout simplement lui-même ?! (Rions un peu)
- Pour clore sur ce sujet, j'ai bien sûr été le seul Secrétaire Général depuis 2011 à agir en tant que tel, et sous la seule responsabilité statutaire du Président légitime de Sos Papa reconnu à ce jour judiciairement, Jacques Colbeau. Aussi, voir ce manipulateur professionnel être à ce point dans le déni de la réalité ne peut que renforcer la majorité de nos adhérents à le virer au plus vite proprement !
- Pour revenir à l'affaire Enzo, contrairement à ce qui a été écrit dans le second article, je n'ai jamais dénigré les qualités affectives de la mère ! On peut aimer sincèrement son enfant mais ne pas savoir s'en occuper, ce qui à mon sens est le cas ici. C'est pourquoi j'ai fait état de ses incapacités éducatives et parentales à juste esient.
- Il est également fait mention que l'affaire Enzo me renverrait soit-disant à mon propre "parcours" (sic !). Sourire. Au-delà d'une interprétation issue de la psychologie que je peux qualifier de supermarché (!), il y a chaque année en France des milliers de pères qui résistent et agissent, comme le papa d'Enzo l'a fait, tout simplement en bons pères de famille. Malheureusement comme nous tous, le papa n'est que le père ! Et un père qui s'occupe mieux de l'enfant commun qu'une mère en 2014, cela est insupportable pour beaucoup de juges aux affaires familiales !! Cette dernière phrase pourrait être un parfait résumé de cette affaire.
- S'agissant de ma position personnelle, il y a une instruction en cours. Pour faire court, ma médiation familiale (un protocole d'accord amiable proposé et 120 e-mails échangés avec la mère), plus un énorme investissement pour trois procédures en Suisse et cinq procédures en France, plus des dizaines de courriers, plus des conseils et un soutien psychologique hebdomadaire durant sept mois, le tout pour une bien modeste indemnisation de 3500 euros, par chèques bien sûr, me valent cette détention provisoire. Pas de quoi casser trois pattes à un canard !

Bien cordialement cher Président.

*D. Enzo*  
*Dagade*